

DAMIEN
CAREME



COMPRENDRE, LUTTER, RÉSISTER



PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

GUE/NGL

THE LEFT
IN THE
EUROPEAN
PARLIAMENT

LIVRET PÉDAGOGIQUE ET CRITIQUE
JUILLET 2026



Achevé d'imprimer par Imprimerie Grenier
115-117 avenue Raspail 94250 Gentilly
© Tous droits réservés pour l'ensemble des textes et images

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Couverture et mise en page par Alice Soares, aoa.soares@gmail.com

SOMMAIRE



PAGE 4 • EDITO

PAGE 5 À 8 • L'ESSENTIEL

- Comment lire ce livret
- C'est quoi ce Pacte ?
- Qui a voté quoi ?
- Le parcours fictif d'une personne migrante

LES FICHES

PAGE 9 • Fiche 1 : Le filtrage

PAGE 10 • Fiche 2 : Eurodac

PAGE 11 • Fiche 3 : Les procédures d'asile

PAGE 12 • Fiche 3 bis : Pays d'origine sûrs, pays tiers sûrs

PAGE 14 • Fiche 4 : La procédure de retour à la frontière

PAGE 15 • Fiche 5 : Gestion de l'asile et de la migration

PAGE 16 • Fiche 6 : Crise et force majeure

PAGE 17 • Fiche 7 : Conditions d'accueil

PAGE 18 • Fiche 8 : Qualification

PAGE 19 • Fiche 9 : Réinstallation et admission humanitaire

PAGE 20 • Fiche 10 : Qui exécute ? Les agences du Pacte

PAGE 22 • ÉPILOGUE : LE RÈGLEMENT RETOUR

PAGE 24 • CE POUR QUOI JE ME BATS

PAGE 25 • LEXIQUE

**CHÈRE PASSEUSE, CHER PASSEUR D'HUMANITÉ,
CHÈRE VEILLEUSE, CHER VEILLEUR D'HUMANITÉ,**

Ce livret est né d'un refus. **Celui de laisser passer ce texte dans l'indifférence, planqué derrière son jargon.**

Le pacte asile et migration a été voté en 2024, sous le mandat précédent. Depuis, l'Union européenne n'a pas ralenti : elle a accéléré. Le voile est tombé. Bellamy, Bardella, Knafo, la droite et l'extrême droite ont voté main dans la main avec une partie du centre et de la macronie. Les pires textes que l'Europe ait produits jusqu'à maintenant.

Les règlements « Pays tiers sûr », « Pays d'origine sûr » et « Retour » parachèvent l'édifice de l'ignominie. Ils instaurent une véritable police de l'immigration, une ICE à l'européenne. Frontex en sera le bras armé, **avec comme mission de déporter des enfants, des femmes, des hommes dans des pays où ils n'ont jamais mis les pieds. Loin de nos yeux, loin du territoire européen, loin de tout droit.**

Notre Union européenne s'est construite sur les cendres du nazisme. Sur trois mots : « plus jamais ça ». Aujourd'hui, elle ressort pourtant les pires instruments pour gérer des crises que nous provoquons nous-mêmes, aux quatre coins du globe. Sur fond de racisme et d'islamophobie, on préfère détourner le regard. Tordre le bras au droit d'asile, au regroupement familial, à l'éducation, à la santé. Piétiner les conventions internationales que nous avons nous-mêmes signées.

Alors ce livret choisit de raconter d'abord un parcours. Celui des mères qui portent leurs enfants sur des centaines de kilomètres. Des hommes qui traversent des déserts et des mers, la mort aux trousses. Des gamins qui grandissent dans des camps, parce que l'Europe a choisi de fermer les yeux plutôt que d'ouvrir les bras.

Ils fuient la famine, la guerre, les régimes qui les traquent pour ce qu'ils sont, pour ce qu'ils pensent, pour ceux qu'ils aiment.

Et face à ça, que fait l'Union ?

Elle construit des murs. Elle finance des garde-côtes qui laissent les gens se noyer.

Elle signe des accords avec des régimes autoritaires pour leur sous-traiter le sale boulot, exporter les camps loin de nos caméras, loin de notre conscience. Elle transforme le droit d'asile en parcours du combattant. Un parcours fait pour épuiser, briser, tuer.

Je refuse cette résignation. Je refuse qu'on s'habitue aux noyades en Méditerranée comme à un bulletin météo.

“

*Ce livret est une arme.
Comprendre ce pacte, c'est déjà
commencer à lui résister.*

”

Car d'autres choix existent :

- Réaffecter l'argent de Frontex à une politique d'accueil et de mise en sécurité.
- Soutenir celles et ceux qui font la richesse culturelle, économique, sociale et politique de ce continent. Réorienter notre politique extérieure, instaurer de la diplomatie pour mettre fin aux guerres, instiguer la bifurcation écologique pour freiner les crises climatiques, entretenir le respect pour nos partenaires et cesser de piller leurs ressources.

Pour que l'Europe puisse encore se regarder dans le miroir.

SOYONS DIGNES.

Damien Carême



COMMENT LIRE CE LIVRET

Le Pacte européen sur la migration et l'asile est entré en application le 12 juin 2026. **Ce n'est plus un projet, c'est le droit qui s'applique aujourd'hui en France.**

Ce livret répond à deux questions fondamentales : qu'est-ce que cela dit, qu'est-ce que cela change pour une personne qui demande protection en Europe.

Un principe de méthode : chaque affirmation factuelle de ce livret est vérifiable. Les références des règlements sont indiquées. Nous n'avons pas besoin d'exagérer ce texte pour qu'il soit accablant.

C'EST QUOI CE PACTE ?

Il ne s'agit pas d'un texte unique mais d'un ensemble de **dix actes législatifs : neuf règlements et une directive**. Les règlements s'appliquent directement dans le droit national. La directive, elle, devra être transposée, c'est-à-dire adaptée au droit national, par chaque État membre de l'UE.

À ces dix textes s'ajoutent deux règlements adoptés en février 2026 (liste des *pays d'origine sûrs**, et application du concept de *pays tiers sûrs*), ainsi que le règlement retour, juridiquement distinct du Pacte.

**Ces mots en bleu sont définis dans le lexique à la fin du livret, page 25.*



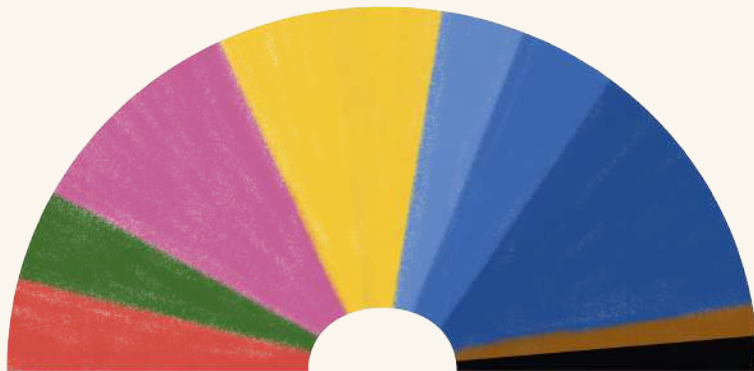
QUI A VOTÉ QUOI ?

CES TEXTES N'ONT PAS ÉTÉ ADOPTÉS PAR « BRUXELLES »

Ils ont été votés, par des groupes politiques identifiables, dont plusieurs siègent aujourd'hui à l'Assemblée nationale ou se présentent devant les Français comme des remparts contre l'extrême droite.

LES EURODÉPUTÉS FRANÇAIS

81 députés français sont répartis dans les différents groupes politiques du Parlement européen.



THE LEFT → 9 sièges
(LFI)

THE GREENS/EFA → 5 sièges
(Les écologistes)

S&D → 13 sièges
(PS)

ESN → 1 siège
(Reconquête)

RENEW EUROPE → 13 sièges
(Renaissance, MoDem, Horizons et UDI)

EPP → 5 sièges
(Les Républicains)

ECR → 4 sièges
(Identité-Libertés)

PATRIOTS → 30 sièges
(Rassemblement national)

NON INSCRITS

AVRIL 2024 - LE PACTE

Adopté par la « Grande coalition » du Parlement européen de l'époque, c'est-à-dire la majorité de droite, centre droit et centre gauche : le PPE, S&D, et Renew. **The Left vote contre.**

FÉVRIER 2026 - LES PAYS SÛRS

Liste des *pays d'origine sûrs* adoptée par 408 voix contre 184.
Pays tiers sûrs : 396 contre 226.

Le **PPE**, **Renew** et l'**extrême droite** votent ensemble.
 Une partie des sociaux-démocrates se joint à eux.

MARS 2026 - LE RÈGLEMENT RETOUR EN COMMISSION LIBE

Adopté par 41 voix pour, 32 contre, 1 abstention. Opposé à tout compromis avec le rapporteur Renew, François-Xavier Bellamy, négociateur pour le **PPE**, construit sa majorité avec les groupes souverainistes, nationalistes, néofascistes et néonazis.

Pour la première fois sur un texte migratoire majeur, la droite se passe explicitement du centre-gauche et fait majorité avec l'extrême droite.

JUIN 2026 - L'ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT RETOUR

418 voix pour, 218 contre, 30 abstentions.

Après le vote, des députés d'extrême droite scandent "Send them back"* dans l'hémicycle.
L'Histoire s'en souviendra.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

En deux ans, la politique migratoire européenne est passée d'un compromis de la majorité centrale à un texte porté par une alliance droite-extrême droite assumée.



*"Send them back" = "Renvoyez-les" parlant des personnes qui migrent.

LE PARCOURS FICTIF D'UNE PERSONNE MIGRANTE ARRIVANT EN EUROPE

EN 6 ÉTAPES

1. L'ARRIVÉE

Toute personne qui franchit irrégulièrement une frontière extérieure de l'UE, y compris après un sauvetage en mer, est soumise au *filtrage*.

Elle est juridiquement réputée ne pas être entrée sur le territoire : c'est la « *fiction de non-entrée* »

→ Fiche 1

2. LE FICHAGE

Empreintes digitales, image faciale, données d'identité sont enregistrées dans *Eurodac*, dès l'âge de 6 ans

→ Fiche 2

3. LE TRI

Au terme du filtrage, la personne est orientée soit vers la procédure d'asile ordinaire, soit vers la **procédure à la frontière**, soit directement vers une procédure de retour.

→ Fiche 3

4. L'EXAMEN À LA FRONTIÈRE

La demande est examinée en douze semaines maximum, dans un lieu d'où la personne ne peut pas sortir. Ce placement est obligatoire pour certaines nationalités

→ Fiches 3 et 3 bis

5. LE REJET

En cas de rejet de la demande d'asile, une décision de retour est prise simultanément

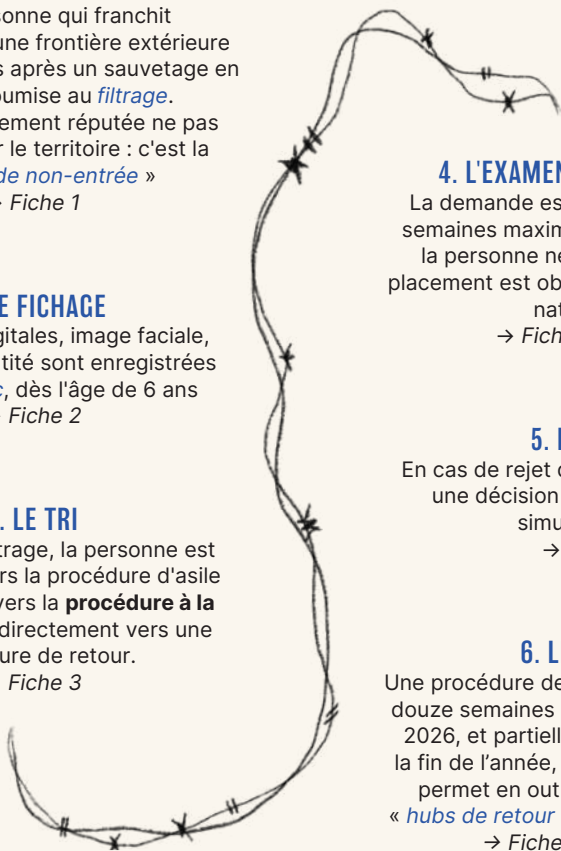
→ Fiche 4

6. LE RETOUR

Une procédure de retour à la frontière de douze semaines s'ouvre. Adopté en juin 2026, et partiellement applicable d'ici la fin de l'année, un nouveau règlement permet en outre le renvoi vers des

« *hubs de retour* » situés hors de l'Union

→ Fiche 4 et épilogue



AU TOTAL :

LES EXILÉS SUBIRONT ENVIRON SIX MOIS DE PRIVATION DE LIBERTÉ, POUR AVOIR EXERCÉ LEUR DROIT FONDAMENTAL À QUITTER LEUR PAYS (ARTICLE 13 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME) ET SANS QU'ILS N'AIENT COMMIS LE MOINDRE CRIME OU DÉLIT. SEPT JOURS DE FILTRAGE, DOUZE SEMAINES DE PROCÉDURE D'ASILE À LA FRONTIÈRE, DOUZE SEMAINES DE PROCÉDURE DE RETOUR À LA FRONTIÈRE.



Ce n'est pas un enchaînement accidentel. C'est le dispositif tel qu'il a été conçu, texte après texte, avec un objectif aussi simple que cynique : trier, enfermer et expulser au maximum pour minimiser le nombre d'entrées sur le territoire de l'UE. Et tant pis si le prix à payer est davantage de surveillance, de refoulements illégaux et d'externalisation de nos frontières. Ce Pacte de la Honte acte purement et simplement la fin du régime d'asile européen commun et du droit à demander une protection internationale dans l'Union européenne.



Damien Carême

FICHE 1 : LE FILTRAGE

Règlement (UE) 2024/1356

LES FAITS :

Le filtrage est une procédure de tri qui précède toute demande d'asile. Il s'applique aux personnes qui franchissent irrégulièrement une frontière extérieure, à celles débarquées après une opération de sauvetage en mer, et à celles interpellées à l'intérieur du territoire en situation dite irrégulière.

Il comprend un contrôle d'identité, un contrôle de sécurité, un relevé des données biométriques, un contrôle sanitaire et une évaluation des vulnérabilités.

Sa durée : **jusqu'à sept jours** à la frontière extérieure, délai plus court pour le filtrage effectué à l'intérieur du territoire.

Le règlement généralise la *fiction de non-entrée* : les personnes soumises au filtrage sont juridiquement présumées n'être jamais entrées sur le territoire, bien qu'elles s'y trouvent physiquement.

Le règlement impose aux États membres de mettre en place un **mécanisme national de contrôle indépendant** chargé d'examiner les allégations de violation des droits fondamentaux pendant le filtrage.

LES CONSÉQUENCES :

Le modèle des « hotspots » grecs et italiens, jusqu'ici présenté comme une réponse exceptionnelle à la situation de 2015, devient la règle sur toutes les frontières extérieures de l'Union.

Sept jours de privation de liberté seront appliqués avant même d'avoir pu déposer une demande d'asile. Et l'expérience des hotspots montre que les délais sont rarement tenus quand les arrivées augmentent.



Le mécanisme de contrôle des droits fondamentaux existe bien dans le texte final, nous l'avions demandé. Mais il est national, sans pouvoir contraignant, et rien ne garantit son indépendance réelle vis-à-vis des autorités qu'il est censé contrôler.

Un observateur sans pouvoir n'est pas un garde-fou.



FICHE 2 : EURODAC

Règlement (UE) 2024/1358

LES FAITS :

Créée en 2000 et révisée en 2013, **Eurodac est la base de données biométriques européenne.**

Sa fonction initiale était de déterminer quel État était responsable d'une demande d'asile, dans le cadre du règlement de Dublin.

CE QUE CHANGE LA RÉFORME

- L'âge d'enregistrement passe de 14 à 6 ans.
 - Les catégories de personnes fichées s'élargissent : personnes débarquées après un sauvetage en mer, personnes en séjour irrégulier, bénéficiaires de la protection temporaire, personnes réinstallées depuis un pays tiers.
- Le type de données s'élargit : à l'empreinte digitale s'ajoutent l'image faciale obligatoire, les données d'identité, les copies de documents.
- La mention qu'une personne pourrait représenter une menace pour la sécurité peut être enregistrée.
- **Durées de conservation** : dix ans pour les demandeurs d'asile, durée inchangée. Cinq ans pour les personnes en séjour irrégulier, contre dix-huit mois auparavant.
 - Les données sont partagées avec les autres systèmes européens dans le cadre de l'interopérabilité, et accessibles à des fins répressives, y compris par Europol.

LES CONSÉQUENCES :

Eurodac cesse d'être un outil de répartition des demandes d'asile pour devenir un instrument d'identification et de contrôle policier.



Ficher des enfants de 6 ans, c'est infâme et traumatisant !
Aucun de nous, en Europe, n'accepterait cela pour ses propres enfants.
Par ailleurs, cela pose question techniquement puisque les empreintes digitales, par exemple, ne sont considérées comme stables et fixes qu'à partir de 12 ans. Cela n'a donc aucune justification si ce n'est de déshumaniser les exilés et de refuser à des enfants la protection qui leur est due, quel que soit leur lieu de naissance.



FICHE 3 :

LES PROCÉDURES D'ASILE

Règlement (UE) 2024/1348

LES FAITS :

Ce règlement fixe les règles de dépôt, d'enregistrement et d'examen des demandes d'asile, ainsi que les voies de recours.

Il rend la procédure à la **frontière obligatoire dans trois cas principaux** : lorsque le demandeur a induit les autorités en erreur, lorsqu'il est considéré comme une menace pour la sécurité, et lorsqu'il est ressortissant d'un pays dont le **taux moyen de reconnaissance d'une protection dans l'UE est inférieur ou égal à 20 %**, selon les données [Eurostat](#).

Durée de la procédure à la frontière : **douze semaines maximum**. Pendant cette période, la personne n'est pas autorisée à entrer sur le territoire.

Le règlement introduit en droit de l'Union les concepts de *pays d'origine sûr* et de *pays tiers sûr*, ce dernier permettant de déclarer une demande irrecevable sans examen au fond.

Les recours contre les décisions prises en procédure à la frontière n'ont pas d'effet suspensif automatique.

LES CONSÉQUENCES :

Le critère des 20 % est le cœur du dispositif. Et le plus contestable. Concrètement, si à l'échelle de l'Union, seulement 19 personnes sur 100 venues d'un pays donné ont obtenu l'asile, alors toutes les autres personnes de ce pays seront automatiquement placées en procédure à la frontière, donc en détention. Ce n'est plus le parcours de la personne qui compte, mais la statistique de son pays d'origine.

C'est contraire au principe d'examen individuel de la demande d'asile, et à l'article 3 de la Convention de Genève de 1951, qui interdit toute discrimination fondée sur le pays d'origine.

Autre conséquence avec le recours sans effet suspensif, très concrète : une personne peut être expulsée vers un pays tiers avant même que son recours ait été examiné. Si le juge lui donne raison après coup, la décision est annulée, mais la personne, elle, a déjà quitté le territoire européen.

Même les mineurs, y compris ceux qui arrivent seuls, peuvent être maintenus en procédure à la frontière, notamment si les autorités estiment qu'ils représentent une menace pour la sécurité nationale.



Une menace pour la sécurité nationale, ça ne veut strictement rien dire ! C'est un concept vague, fourre-tout et donc dangereux. Et puis, comment un enfant qui cherche protection pourrait-il constituer une menace pour la sécurité nationale ? Nous y voyons la légitimation juridique, à l'échelle européenne, de logiques discriminatoires que nous dénonçons depuis des années.



FICHE 3 BIS :

PAYS D'ORIGINE SÛRS, PAYS TIERS SÛRS

Règlements (UE) 2026/463 et 2026/464

Vocabulaire, à ne pas confondre :

- **Pays d'origine sûr** : pays dont la personne est ressortissante, présumé sans persécution.

- **Pays tiers sûr** : pays présumé sans persécution différent du sien, vers lequel la personne peut être renvoyée parce qu'elle y a un lien, qu'elle y est passée, ou qu'un accord existe avec ce pays.

LES FAITS :

La liste européenne des pays d'origine sûrs comprend sept pays : Bangladesh, Colombie, Égypte, Inde, Kosovo, Maroc, Tunisie.

S'y ajoutent **huit pays candidats à l'adhésion**, présumés sûrs : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Serbie, Turquie. L'Ukraine est explicitement exclue de cette présomption. Un pays candidat est retiré de la liste si un conflit armé s'y déroule, si des mesures restrictives ont été adoptées à son encontre, ou si le taux d'octroi de l'asile au sein de l'UE de ses ressortissants dépasse 20 %, c'est-à-dire qu'il est reconnu que ses ressortissants sont en danger dans leur propre pays.

Les États membres conservent leurs listes nationales. La liste française, arrêtée par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) le 3 juin 2026, comprend l'Arménie, le Cap-Vert, Maurice et la Mongolie.

Le **concept de pays tiers sûr** est assoupli. **Le lien personnel entre le demandeur d'asile et un pays tiers** où il aurait dû, en premier lieu, demander protection **n'est plus une condition obligatoire**. Un simple transit suffit, ou l'existence d'un accord avec un pays tiers acceptant d'examiner la demande. *L'effet suspensif* automatique du recours est supprimé : c'est au demandeur de solliciter activement le report de son éloignement.





LES CONSÉQUENCES :

Le Parlement européen a adopté des résolutions dénonçant les violations des droits humains en Tunisie, en Égypte, en Turquie, en Géorgie, en Serbie ou en Colombie. Malgré tout, certains ont été retenus comme des pays d'origine sûrs.

Pour le pays tiers sûr, supprimer le critère du lien, c'est ouvrir la possibilité d'**expulser une personne vers un pays où elle n'a jamais mis les pieds**, sans que les autorités compétentes n'aient fait le moindre travail de vérification des menaces dénoncées par chaque demandeur d'asile.

ET EN FRANCE ?

Le concept de pays tiers sûr se heurte à deux exigences constitutionnelles reconnues : le droit à l'examen de sa demande, et le droit au séjour provisoire pendant cet examen.

“

Cette liste ne repose pas sur une analyse des droits humains. Elle repose sur un calcul politique : permettre à Giorgia Meloni de mettre en œuvre son accord avec l'Albanie, bloqué jusqu'à présent par les juridictions italiennes et la Cour de justice de l'Union. Quand le droit empêche de violer les droits fondamentaux, ils changent le droit.

”

FICHE 4 :

LA PROCÉDURE DE RETOUR À LA FRONTIÈRE

Règlement (UE) 2024/1349

LES FAITS :

Ce règlement crée une procédure de retour spécifique, distincte de celle applicable sur le territoire. Elle s'applique aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée **dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière**.

La décision de rejet et la décision de retour sont prises **simultanément**.

Sa durée : **douze semaines maximum**, à compter du moment où la personne n'est plus autorisée à rester.

Pendant toute cette période, la personne n'est pas autorisée à entrer sur le territoire de l'État membre. La *fiction de non-entrée* se prolonge.

LES CONSÉQUENCES :

C'est le texte qui refferme le dispositif. Une personne peut être maintenue sept jours *en filtrage*, douze semaines en procédure d'asile à la frontière, puis douze semaines en procédure de retour à la frontière sans jamais avoir été autorisée à entrer, sans avoir commis d'infraction, et sans que la durée cumulée n'apparaisse jamais dans aucun texte pris isolément.

C'est précisément pour cela qu'il faut lire ces règlements ensemble. Séparément, chacun paraît technique. **Assemblés, ils forment un système d'enfermement.**

“

*Personne n'a voté « six mois de détention ».
Chacun a voté sept jours,
puis douze semaines,
puis douze semaines.
C'est ainsi qu'on fait
passer l'inacceptable :
par petits bouts pour
soulager sa conscience.*

”



FICHE 5 : GESTION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION

Règlement (UE) 2024/1351 dit « AMMR »

Remplace le règlement Dublin III



LES FAITS :

Le texte comporte deux volets.

RESPONSABILITÉ

Le texte remplace Dublin III et détermine quel État européen est responsable de l'examen de la demande d'asile. De nouveaux critères sont pris en compte : diplômes obtenus dans un État membre, anciens titres de séjour, familles constituées pendant le trajet d'exil. Mais **la règle du premier pays d'entrée est maintenue**, et les délais de transfert de responsabilité sont allongés.

SOLIDARITÉ

Pour la première fois, un règlement européen établit un mécanisme de solidarité permanent, mais non contraignant. Une « réserve annuelle de solidarité » est fixée chaque année par le Conseil de l'UE, avec des seuils minimaux de **30 000 relocalisations et 600 millions d'euros** au niveau de l'Union.

Les États membres choisissent librement la forme de leur contribution : *relocalisations*, contributions financières, ou soutien opérationnel. **Aucune obligation de relocaliser ne pèse sur eux.** Les contributions financières peuvent financer des projets dans des pays tiers.

LES CONSÉQUENCES :

Le principal dysfonctionnement de Dublin III était de faire peser la charge sur les États de première entrée. Il n'est pas corrigé. Il est reconduit.

Les seuils d'accueil minimum annoncés dans le volet solidarité n'ont pas tenu un an : le 8 décembre 2025, le Conseil a fixé la réserve **2026 à 21 000 relocalisations et 420 millions d'euros**. Soit 30% en dessous de la recommandation, dès la première application.

La solidarité est désormais à la carte. Un État peut s'acquitter de son devoir de solidarité par un chèque, y compris destiné à financer des dispositifs qui enferment ou empêchent les personnes d'atteindre l'Europe.



“Rien n'est prévu pour les personnes secourues en mer. Nos amendements sur la prise en compte des liens familiaux, notamment la réunification des fratries, inspirés de ce qui a fonctionné pour les personnes fuyant l'Ukraine, ont été supprimés ou vidés de leur substance.”



FICHE 6 :

CRISE ET FORCE MAJEURE

Règlement (UE) 2024/1359

LES FAITS :

Ce règlement permet à un État membre confronté à une situation de crise, de force majeure ou d'**instrumentalisation** de déroger temporairement aux règles communes, sur autorisation du *Conseil de l'Union européenne*.

L'instrumentalisation y est définie comme l'action d'un pays tiers ou d'un **acteur non étatique hostile** visant à déstabiliser un État membre ou l'Union. Les dérogations portent notamment sur l'allongement des délais d'enregistrement des demandes et sur l'extension de la procédure à la frontière.

UN POINT À NE PAS CONFONDRE

La proposition initiale de 2020 prévoyait d'abroger **la directive de 2001 sur la protection temporaire** (celle utilisée pour les Ukrainiens), cette abrogation a été **abandonnée**. La directive reste en vigueur, et le règlement crise précise que les deux dispositifs peuvent être mobilisés simultanément.

LES CONSÉQUENCES :

La directive de 2001, activée pour la première fois en mars 2022 pour les personnes fuyant l'Ukraine, a permis à plus de quatre millions de personnes d'obtenir une protection immédiate, un droit au séjour, au travail et à la circulation, sans procédure individuelle. Elle fonctionne. Elle est toujours en vigueur et pourrait être invoquée à tout moment par le Conseil.

Ce qui pose problème, c'est que le nouveau règlement offre une seconde voie, dérogatoire, que les États choisiront selon les personnes concernées. La question n'est pas de savoir si l'Europe sait accueillir : elle l'a prouvé en 2022. La question est de savoir pour qui elle accepte de le faire.

La notion d'acteur non étatique hostile est le point le plus dangereux du texte. Rien n'empêche un gouvernement de qualifier ainsi une ONG de sauvetage en mer, ONG qui sont déjà régulièrement la cible du gouvernement néofasciste italien.



Le concept d'instrumentalisation sous-entend que l'arrivée, organisée par des gouvernements ou acteurs non étatiques hostiles, de quelques exilés pourrait déstabiliser un État, voire l'UE toute entière. C'est jouer sur les peurs, réelles ou supposées, des Européennes et des Européens, et prouver à ces entités hostiles qu'elles ont visé juste : obsédée par la perméabilité de ses frontières extérieures, la forteresse Europe vacille face à quelques chercheurs de refuge, certes instrumentalisés, mais qui n'en ont pas moins droit à une protection. C'est aussi la preuve que les politiques européennes en matière de migrations sont totalement inadéquates et dangereuses.



FICHE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Directive (UE) 2024/1346

LES FAITS:

La directive fixe les normes d'accueil : logement, alimentation, soins, scolarisation des mineurs, accès à l'emploi. Elle s'applique aussi aux bénéficiaires de la protection temporaire.

AMÉLIORATIONS:

par rapport à la directive de 2013 :

- La détention des enfants est en principe exclue, et strictement encadrée.
- Les garanties procédurales pour les personnes détenues sont renforcées.
- L'accès au marché du travail est ouvert après six mois au lieu de neuf.

“

On ne juge pas une politique d'accueil sur ses normes écrites, mais sur le nombre de personnes qui dorment dehors. Et rien que pour la France, le bilan est accablant.

”

RECULS:

- Les personnes placées en procédure accélérée ou à la frontière sont exclues de l'accès au travail.
- De nouveaux motifs de détention apparaissent.
- Les demandeurs peuvent être assignés à un lieu déterminé pendant tout l'examen de leur demande, sous peine de perdre le bénéfice des conditions d'accueil.
- Le retrait des conditions d'accueil est facilité, notamment en cas de « *mouvement secondaire* » ou de non-respect de mesures d'intégration.

LES CONSÉQUENCES:

L'accès au travail après six mois est une avancée réelle. Mais elle ne concerne pas les personnes placées en procédure à la frontière.

Le vrai problème est ailleurs : les États membres violent déjà massivement la directive actuelle sans que la Commission engage de procédures d'infraction. Un texte plus protecteur sur le papier, non appliqué, ne protège personne.

Le cas français est édifiant : au moment de l'entrée en application, la France ne disposait que de 300 places d'hébergement sur les 615 requises.

FICHE 8 : QUALIFICATION

Règlement (UE) 2024/1347

LES FAITS:

Ce texte définit qui obtient une protection internationale, et quels droits en découlent.

AMÉLIORATIONS:

- Les refus de protection sont plus strictement encadrés.
- Certains actes doivent obligatoirement être qualifiés de persécution.
- Les diplômes et qualifications sont mieux reconnus.
- L'accès à l'emploi se fait dans les mêmes conditions que pour les nationaux.
- Le principe d'unité familiale est renforcé.

RECULS:

- Les obligations pesant sur le demandeur pour établir sa demande sont renforcées.
- **L'examen de l'« asile interne » devient obligatoire** : les autorités doivent vérifier si une protection serait possible dans une autre région du pays d'origine avant d'accorder une protection en Europe.
- Une « menace pour la sécurité nationale » peut justifier l'exclusion du bénéfice de la protection.
- Les cas de retrait d'une protection déjà accordée sont élargis.



L'asile interne obligatoire, c'est demander à une personne qui a fui des persécutions de prouver qu'aucune autre région de son pays n'aurait pu l'accueillir. Dans des États où l'autorité centrale est précisément l'auteur des persécutions, comme en Afghanistan, c'est totalement absurde et cela engendre un risque réel de refoulement.



LES CONSÉQUENCES:

L'obligation de l'examen de l'asile interne se combine avec l'élargissement du concept de pays tiers sûr : d'un côté on renvoie vers une région censée être plus sûre que le pays d'origine, de l'autre vers un pays de transit, pas toujours respectueux des droits humains. Dans les deux cas, on ne traite pas la demande de protection.

FICHE 9 : RÉINSTALLATION ET ADMISSION HUMANITAIRE

Règlement (UE) 2024/1350

Vocabulaire, à ne pas confondre :

- **Relocalisation** : transfert d'un demandeur d'asile déjà en Europe d'un État membre vers un autre.
- **Réinstallation** : accueil, depuis un pays tiers, d'une personne reconnue comme réfugiée et particulièrement vulnérable qui n'est pas arrivée en Europe.

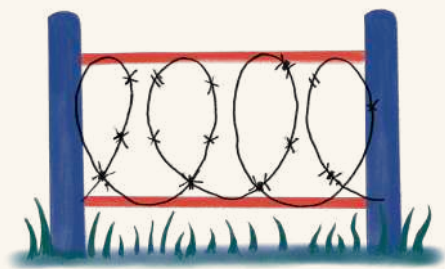
LES FAITS:

Ce règlement établit un cadre européen commun pour la réinstallation et l'admission humanitaire. L'Union se dote d'un plan biennal fixant le nombre de personnes à réinstaller, la part de chaque État membre et les zones géographiques prioritaires.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés conserve un rôle central dans l'identification des candidats.

Les procédures de sélection et leurs délais sont harmonisés.

Limite majeure : la participation des États membres reste entièrement volontaire.



LES CONSÉQUENCES:

C'est le seul texte du Pacte qui ouvre une voie légale plutôt qu'il n'en ferme. C'est pourquoi nous avons voté pour.

Mais un cadre commun sans obligation de contribuer reste un cadre vide. Et le rôle de la société civile, qui porte concrètement l'accueil dans la plupart des États membres, aurait mérité d'être reconnu.

FICHE 10 :

QUI EXÉCUTE ?

LES AGENCES DU PACTE

Trois agences européennes sont les bras armés du Pacte. Aucune n'y est nommée comme telle. Aucune ne fait l'objet d'un débat public à la hauteur des pouvoirs qui leur sont confiés.

FRONTEX

L'AGENCE EUROPÉENNE DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES

Créée en 2004, refondée en 2019 (règlement 2019/1896), Frontex est devenue l'agence opérationnelle la mieux dotée de l'Union européenne.

Les chiffres :

- Budget : 2,8 milliards sur 2014-2020. 6,4 milliards sur 2021-2027. Et pour la période prochaine, la Commission propose 11,9 milliards.
- Effectif permanent : objectif de 10 000 agents en uniforme et armés d'ici 2027. Un chiffre que la Commission voudrait tripler à terme.

CE QUI CHANGE AVEC LE PACTE:

Le Pacte confie à Frontex un rôle accru dans les retours. Elle coordonne les vols d'éloignement, fournit l'assistance technique, affrète les avions. Le nouveau règlement retour va plus loin : Frontex pourra organiser directement des opérations de retour avec des pays tiers. La révision de son mandat, annoncée pour fin 2026, prévoit d'étendre ses compétences aux futurs « [hubs de retour](#) » et, pour la première fois, aux expulsions entre pays tiers, c'est-à-dire le transfert d'une personne d'un pays non européen vers un autre pays non européen, sous coordination européenne.

CE QU'ON NE PEUT PAS IGNORER:

Frontex fait l'objet depuis plus de dix ans d'accusations documentées de complicité dans des opérations de refoulement illégaux (« pushbacks »), notamment en Grèce, en mer Égée, et aux frontières de l'Europe de l'Est. Reconnu coupable d'avoir couvert ces violations du droit international par l'OLAF (Office européen de lutte antifraude), son directeur exécutif, Fabrice Leggeri, a été poussé à la démission en 2022.

Le même Fabrice Leggeri est aujourd'hui député européen, élu sur la liste du Rassemblement national lors des élections européennes de 2024.

De 2016 à 2024, Frontex a reçu 313 plaintes au total, dont seulement 43 jugées recevables.

EU-LISA

L'INFRASTRUCTURE INVISIBLE

eu-LISA est l'opérateur technique invisible du Pacte : c'est elle qui gère Eurodac (Fiche 2) et qui connecte entre elles les grandes bases de données européennes (*Eurodac*, le système d'information Schengen (*SIS*), le système d'entrée/sortie (*EES*), le système d'information sur les visas (*VIS*) et le futur système *ETIAS*) via un portail de recherche unique, un répertoire commun de données d'identité et un détecteur d'identités multiples. Concrètement : un agent aux frontières peut interroger en une seule requête l'ensemble de ces fichiers, et toute personne enregistrée y devient identifiable par recoupement, pendant des années.

L'EUAA

L'AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ASILE

L'EUAA (Agence de l'Union européenne pour l'asile) fournit les données *Eurostat* sur les taux de reconnaissance par nationalité, ce sont ses chiffres qui déclenchent le critère des 20 %.

LES CONSÉQUENCES:

Ce niveau de surveillance croisée : casier judiciaire, empreintes, image faciale, historique de visas et de déplacements réunis dans un système consultable en une seule requête, n'existe pour aucun citoyen européen. C'est un régime d'exception permanent, bâti sur la nationalité. Et ces données ne restent pas dans les seuls systèmes européens : elles sont accessibles, sous conditions, aux services répressifs nationaux et à Europol, bien après le départ de la personne concernée.

Trois agences, des milliards d'euros, des bases de données interconnectées, des agents armés : c'est l'appareil d'exécution d'une politique dont le Parlement européen n'a débattu que les textes, jamais les moyens. Le budget de Frontex à lui seul dépasse de plus de dix fois celui de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union, chargée de veiller au respect de ces mêmes droits.



L'histoire de Frontex devrait suffire à comprendre ce que produit un appareil de contrôle aux frontières sans contre-pouvoir réel : des violations documentées, des enquêtes étouffées, et un ancien directeur compromis qui siège aujourd'hui au Parlement.



ÉPILOGUE : LE RÈGLEMENT RETOUR

LES FAITS:

Ce n'est pas à proprement parler un texte du Pacte. En mai 2024, le Pacte à peine adopté, quinze États membres écrivent à la Commission pour réclamer de nouvelles solutions contre la migration irrégulière. La présidente von der Leyen répond en présentant, le 11 mars 2025, au centième jour de son mandat, une proposition de règlement "Retour".

CE QUE CONTIENT LE TEXTE

- Création de « **hubs de retour** » : des centres de rétention situés dans des pays tiers, vers lesquels des personnes faisant l'objet d'une décision de retour peuvent être déportées. Les mineurs non accompagnés en sont exclus ; **les familles avec enfants ne le sont pas.**
- **Durée maximale de rétention portée de 18 à 24 mois.**
- Nouveaux motifs de rétention, au-delà du risque de fuite et de l'opposition au retour.
- Reconnaissance mutuelle des décisions de retour entre États membres, via un ordre de retour européen enregistré dans le système d'information Schengen.
- Obligation de coopération à la charge de la personne visée.
- Interdiction d'entrée pouvant dépasser dix ans, voire sans limite de durée pour les personnes considérées comme un risque pour la sécurité.
- Réduction des délais de recours et affaiblissement de leur **effet suspensif**.

POSITIONS DES ÉTATS

Le Danemark, l'Autriche et l'Allemagne ont poussé pour les hubs de retour. L'Espagne s'y est opposée, la France s'est montrée sceptique.



LES CONSÉQUENCES:

Une personne pourra être enfermée deux ans, sans avoir commis d'infraction pénale, au terme d'une procédure administrative.

Une famille avec enfants pourra être transférée dans un pays tiers avec lequel elle n'a aucun lien. Et les données disponibles ne montrent pas qu'une rétention plus longue améliore les taux de retour. Elle produit autre chose : la peur et la clandestinité.

“

Ce texte ne se contente plus d'enfermer plus longtemps : il exporte le problème. Des familles qui n'ont commis aucun crime pourront être détenues jusqu'à deux ans, puis transférées vers des pays où elles n'ont jamais mis les pieds, hors du regard de nos juridictions. Ce n'est pas gérer les "retours". C'est se laver les mains du sort de celles et ceux qu'on refuse d'accueillir.

”



CE POUR QUOI JE ME BATS

- Le respect du droit international et du droit européen, qui ne sont pas des options.
- Les droits fondamentaux de toutes et tous, en particulier des enfants, des personnes secourues en mer et des personnes enfermées.
- L'accès inconditionnel à une procédure d'asile équitable, et à une assistance juridique à chaque étape.
- Des voies de migration sûres et légales, incluant le regroupement familial.
- Des conditions d'accueil dignes, partout dans l'Union.
- Une solidarité réelle entre États membres, c'est-à-dire un partage effectif de la responsabilité d'examiner les demandes.
- Une approche européenne de la migration de travail qui favorise la mobilité.
- Un dispositif de recherche et de sauvetage en mer coordonné et financé par l'Union, respectueux du droit maritime international.

**CES TEXTES SONT DÉSORMAIS LE
DROIT APPLICABLE. ILS NE SONT PAS
IRRÉVERSIBLES POUR AUTANT. UN
RÈGLEMENT SE MODIFIE, UN JUGE
L'INTERPRÈTE, UNE MAJORITÉ LE CHANGE.
C'EST LE TRAVAIL DE DEMAIN QUI
COMMENCE.**



Asile interne : Idée selon laquelle une personne persécutée pourrait trouver refuge dans une autre région de son propre pays plutôt qu'à l'étranger.

Conseil de l'Union européenne : Institution réunissant les ministres des États membres. Avec le Parlement européen, il adopte les lois. C'est lui qui a négocié le Pacte au nom des 27 gouvernements des États membres.

EES (Entry/Exit System) : Système d'entrée-sortie enregistrant les franchissements de frontière des ressortissants de pays tiers (dates, points de passage, refus d'entrée).

Effet suspensif : Caractère d'un recours qui empêche l'exécution d'une décision tant que le juge n'a pas statué. Quand il est automatique, on ne peut pas être expulsé pendant l'examen du recours. Quand il est supprimé, gagner son procès après coup ne ramène pas la personne.

ETIAS : Système européen d'autorisation de voyage. Attendu pour le dernier trimestre 2026, il concernera les ressortissants de pays tiers exemptés de visa avant tout déplacement vers l'espace Schengen.

Eurodac : Base de données biométrique européenne, créée en 2000 pour déterminer quel État est responsable d'une demande d'asile. Elle enregistre désormais empreintes digitales, image faciale et données d'identité dès l'âge de 6 ans.

eu-LISA : Agence européenne chargée de la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Eurodac, SIS, EES, VIS, ETIAS). Opérateur technique de l'interopérabilité.

Eurostat : Office statistique de l'Union européenne. Ses données servent notamment à calculer le taux de reconnaissance par nationalité (le fameux seuil des 20 %).

Filtrage (screening) : Procédure de tri obligatoire précédant toute demande d'asile, aux frontières extérieures.

Fiction de non-entrée : Mécanisme juridique par lequel une personne physiquement présente sur le territoire est réputée n'y être pas entrée, ce qui la prive des droits attachés à la présence sur le territoire.

Frontex : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Bras opérationnel de la politique de contrôle des frontières et d'éloignement de l'Union.

Hub de retour : Centre de rétention situé dans un pays tiers, vers lequel une personne faisant l'objet d'une décision de retour peut être transférée sur la base d'un accord **bilatéral**.

Interopérabilité : Mise en communication des bases de données européennes entre elles, permettant des recherches croisées.

Irrecevabilité : Rejet d'une demande d'asile sans examen des motifs de la persécution invoquée.

Mouvement secondaire : Déplacement non autorisé d'un demandeur d'asile d'un État membre vers un autre, quel qu'en soit le motif. Sert de fondement au retrait des conditions d'accueil.

Non-refoulement : Principe de droit international interdisant de renvoyer une personne vers un territoire où sa vie ou sa liberté seraient menacées (Article 33 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, notamment).

Pays d'origine sûr : Pays présumé ne pas pratiquer de persécutions systématiques. Ses ressortissants voient leur demande traitée en procédure accélérée, avec une présomption défavorable qu'il leur revient de renverser.

Pays tiers sûr : *Pays hors UE vers lequel un demandeur peut être renvoyé sans examen de sa demande, au motif qu'il aurait pu y demander protection.*

Procédure à la frontière : *Examen accéléré de la demande d'asile dans un lieu que la personne ne peut pas quitter, sans autorisation d'entrée sur le territoire.*

Règlement / directive : *Un règlement s'applique directement et à l'identique dans tous les États membres, sans qu'une loi nationale soit nécessaire. Une directive fixe un objectif et laisse à chaque État le soin d'adapter son droit national : c'est la transposition.*

Réinstallation : *Accueil, depuis un pays tiers, d'une personne reconnue réfugiée et vulnérable.*

Relocalisation : *Transfert d'un demandeur d'asile d'un État membre vers un autre.*

Schengen (espace Schengen) : *Une zone de libre circulation qui regroupe 29 pays européens ayant supprimé les contrôles à leurs frontières intérieures. En sont membres tous les États membres de l'UE, à l'exception de Chypre et de l'Irlande, ainsi que 4 États associés hors UE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).*

SIS (Système d'information Schengen) : *Base de données partagée entre les autorités de police, de gardes-frontières et de justice des États membres de l'espace Schengen. Dans le cadre du règlement retour, les décisions de retour y sont enregistrées pour les rendre applicables dans toute l'Union.*

VIS (Visa Information System) : *Base de données recensant les demandes de visa Schengen et leurs décisions, consultable par les autorités frontalières et policières.*

SOURCES ET POUR ALLER PLUS LOIN

FACE À CE PACTE DE LA HONTE, JE REFUSE DE ME RÉSIGNER.

Avec l'ANVITA, l'association des villes et territoires accueillants que j'ai co-fondée et que je co-préside, nous construisons autre chose : un réseau européen des villes accueillantes, capable d'accueillir dignement celles et ceux que l'Union préfère enfermer et déporter.

Vous êtes de plus en plus nombreuses et nombreux à me dire votre colère face à ces nouvelles lois, et votre envie d'agir. Cette colère, organisons-la. Ville par ville, mobilisation par mobilisation. Car la réponse ne viendra pas d'en haut.

Pour être tenu-es informé-es des actions à venir, rejoignez mes réseaux sociaux et/ou remplissez vos informations en flashant le QR code ci-dessous.

Ressources associatives : GISTI, Forum réfugiés, France terre d'asile, CFDA, Migreurop, ECRE, Statewatch, PICUM, CIMADE





Personne ne quitte sa maison
A moins d'habiter dans la gueule d'un requin.
Tu ne t'enfuis vers la frontière
Que lorsque toute la ville s'enfuit comme toi.
Tes voisins courent plus vite que toi
Le goût du sang dans la gorge.
Celui qui t'a embrassé a perdre haleine
Derrière la vieille ferronnerie
Traîne un fusil plus grand que lui.
Tu ne quittes ta maison
Que quand ta maison ne te permet plus de
rester.
Personne ne quitte sa maison
A moins que sa maison ne le chasse
Le feu sous les pieds
Le sang qui bouillonne dans le ventre.
Tu n'y avais jamais pensé
Jusqu'à sentir les menaces brûlantes de la lame
Contre ton cou.
Et même alors tu conservais l'hymne national
A portée de souffle
Ce n'est que quand tu as déchiré ton
passeport
Dans les toilettes d'un aéroport
En t'étranglant à chaque bouchée de papier
Que tu as su que tu ne reviendrais plus.
Il faut que tu comprennes,
Que personne ne pousse ses enfants dans un
bateau
A moins que la mer te semble plus sûre que la
terre.
Personne ne brûle ses paumes
Suspendu à un train
Accroché sous un wagon
Personne ne passe des jours et des nuits dans
le ventre d'un camion
Avec rien à bouffer que du papier journal
A moins que chaque kilomètre parcouru
Compte plus qu'un simple voyage.
Personne ne rampe sous des barrières
Personne ne veut être battu
Ni recevoir de la pitié.
Personne ne choisit les camps de réfugiés
Ni les fouilles à nu
Qui laissent ton corps brisé
Ni la prison
Mais la prison est plus sûre
Qu'une ville en feu
Et un seul garde
Dans la nuit
C'est mieux que tout un camion
De types qui ressemblent à ton père.
Personne ne peut le supporter
Personne ne peut digérer ça

Aucune peau n'est assez tannée pour ça.
Alors tous les :
« A la porte les réfugiés noirs
Sales immigrants
Demandeurs d'asile
Qui sucent le sang de notre pays.
Nègres mendiants
Qui sentent le bizarre
Et le sauvage.
Ils ont foutu la merde dans leur propre pays
Et maintenant ils veulent
Foutre en l'air le nôtre »
Tous ces mots-là
Ces regards haineux
Ils nous glissent dessus
Parce que leurs coups
Sont beaucoup plus doux
Que de se faire arracher un membre.
Ou les mots sont plus tendres
Que quatorze types entre tes jambes.
Et les insultes sont plus faciles
A avaler
Que les gravats
Que les morceaux d'os
Que ton corps d'enfant
Mis en pièces.
Je veux rentrer à la maison
Mais ma maison est la gueule d'un requin
Ma maison est le canon d'un fusil.
Et personne ne voudrait quitter sa maison
A moins d'en être chassé jusqu'au rivage
A moins que ta propre maison te dise :
Cours plus vite
Laisse tes vêtements derrière toi
Rampe dans le désert
Patauge dans les océans
Noie-toi
Sauve-toi
Meurs de faim
Mendie
Oublie ta fierté
Ta survie importe plus que tout.
Personne ne quitte sa maison
A moins que ta maison ne chuchote
grassement à ton oreille :
Pars
Fuis moi.
Je ne sais pas ce que je suis devenue
Mais je sais que n'importe où
Vaut mieux qu'ici.